

Forêt militaire et biodiversité.

Les déboisements effectués par l'armée américaine dans le dépôt de la Forêt de Haye à partir de 1951, et leur conséquence : la restitution des espaces forestiers inutilisés à l'administration des Eaux et Forêts

Le 6 novembre 1950, la signature à Paris de l'accord Parodi-Bruce ¹ permet officiellement aux États-Unis de mettre en place dans notre pays une ligne de communication (*Line of Communication* ou *LOC*, également appelée *Communication Zone* ou *ComZ*), qui est aussi une ligne de logistique, et qui comporte de ce fait des dépôts permanents gérés et entretenus par du personnel militaire américain affecté en France. L'établissement de ces dépôts fait l'objet d'une entente entre les deux pays, les relations entre les demandeurs américains et les pourvoyeurs français étant réalisées au moyen d'un organisme spécialisé, la Mission centrale de liaison et d'assistance aux armées alliées (MCLAAA).

Parmi les sites que le gouvernement français peut mettre à la disposition de son homologue américain au bénéfice de l'*US Army* figurent les forêts domaniales. Le ministère de la Guerre ou son secrétariat d'Etat aux Forces armées et la MCLAAA peuvent en disposer sans avoir de dépense à effectuer et sans avoir trop de comptes à rendre. En effet, la présidence du Conseil et le ministère de la Guerre peuvent parvenir à obtenir l'accord du ministre de l'Agriculture et à conduire la direction générale des Eaux et Forêts (E&F) à soustraire plusieurs centaines d'hectares à son patrimoine pour une longue durée. Toutefois, quand l'Agriculture refuse, la Présidence ou la Guerre doit s'incliner. C'est ce qui s'est passé pour la Forêt de Haye qui a d'abord fait l'objet d'un refus de la part des E&F mais pour qui ces dernières ont du ensuite accéder aux demandes.

À l'issue de quelques explications sur la dévolution des biens français aux Américains, j'exposerai les raisons pour lesquelles ils demandent à notre pays la dévolution de surfaces forestières, puis ce qu'ils en font. Il sera temps alors d'évoquer ce qui s'est passé en Forêt de Haye, entre Toul et Nancy, au bord de la route nationale 4, où les déboisements engendrent des difficultés avec l'organisme de tutelle, la direction générale des Eaux et Forêts. L'évocation de la tardive et incomplète

règlementation juridique des dévolutions précédera l'examen de la situation des installations en 1966-1968 : les bâtiments, les routes, les parkings, etc. Après un court alinéa relatif aux surfaces dont les Américains ont bénéficié dans le département de Meurthe-et-Moselle, il sera temps de proposer une synthèse et de conclure.

QUELQUES MOTS SUR LA DÉVOLUTION DES BIENS FRANÇAIS À L'ARMÉE AMÉRICAINE

En général l'armée américaine dépose auprès de la MCLAAA une demande de site, en précisant ses souhaits en matière de surface et de liaison routière, ferroviaire, voire aérienne. Elle peut préciser ce qu'elle ne veut pas, par exemple « pas d'aérodrome à proximité ». Cette demande est donc plus ou moins précise. Si elle l'est, la MCLAAA constitue le dossier, contacte les ministères ou les particuliers concernés, étudie les offres qui lui sont faites, demande l'avis du préfet, et décide de ce qu'il lui est possible de faire et de proposer. Si la demande est imprécise, la MCLAAA fait des propositions à l'*US Army* selon les disponibilités dont elle a connaissance dans le secteur géographique concerné à la suite de ses propres prospections et des offres qui lui sont faites. Le dossier se constitue donc progressivement.

Dans le cas d'une forêt domaniale comme dans le cas présent, une fois que l'accord officieux du ministère de l'Agriculture est obtenu pour la dévolution à l'*US Army* ou à l'*US Air Force* de telle ou telle surface à tel ou tel endroit, l'ambassade des États-Unis dépose une demande officielle au ministère des Affaires étrangères. C'est une obligation dans tous les cas et quel que soit l'état d'avancement du dossier. Cette demande transite par le Service des pactes et parvient à la MCLAAA qui la connaît déjà très bien et qui s'occupe de toutes les démarches officielles nécessaires. Quand le dossier est complet et que la dévolution est conclue, elle en avise l'*US Army* et décide avec son commandement de la date d'entrée en jouissance. Un arrêté ministériel ultérieur, généralement tardif, officialise la dévolution.

1. Pottier O., *Les bases américaines en France 1950-1967*, Paris, Éditions L'Harmattan, 2003, 376 p., ici p. 31-33 (accord Parodi-

Bruce). Parodi est le secrétaire général du ministère des Affaires étrangères et Bruce l'ambassadeur en poste à Paris.

POURQUOI LES AMÉRICAINS DEMANDENT-ILS LA DÉVOLUTION D'ESPACES FORESTIERS ?

L'*US Army* doit disposer de surfaces importantes pour installer ses dépôts majeurs, et elle a besoin de les camoufler aux vues aériennes et même terrestres. Par ailleurs, l'arme dite atomique a été utilisée par les États-Unis en 1945, et, de son côté, l'URSS a fait exploser sa première bombe A le 29 août 1949². Cette situation fait régner l'hypothèse de son emploi à un moment où règne la crainte d'un affrontement entre les États-Unis et l'URSS, dont le champ de bataille pourrait être l'Europe occidentale. Or, en dehors du fait que l'emploi des forêts et de la couverture végétale qu'elles génèrent pour des stockages variés permet leur camouflage et leur dispersion, il est alors admis que les feuillages apportent une protection contre la retombée des radiations qui constituent l'une des composantes des effets de ces bombes³. Comme l'indique Charnay dans *Forêt et guerre*⁴ : « la forêt est un moyen de dérober aux vues et aux tirs les voies de ravitaillement ». Cette phrase ne s'adressait pas à la *Communication Zone*, mais elle est vraie pour elle à ce moment puisque la communication et le stockage sont les raisons d'être de cette ligne.

Une autre explication à la demande de vastes étendues forestières par l'*US Army*, et en même temps de l'absence d'utilisation d'une partie d'entre elles, est peut-être la mise en réserve d'espaces en vue d'un éventuel repli des dépôts établis en Allemagne en cas de conflit. En effet, lors d'une conférence qui se tient le 9 octobre 1951 au Secrétariat général permanent de la défense nationale et qui est consacrée à l'extension de la *ComZ* dans l'année 1952, le contrôleur général Emery, chef de la MCLAAA, indique que « les demandes d'extension ne sont pas excessives, et (qu')elles ne représentent que la moitié des surfaces qui seraient nécessaires pour replier la totalité des dépôts américains d'Allemagne ». Il ajoute que les premières estimations, pour notre pays, avaient été faites « avec largesse », ce qui permettait des extensions sans qu'un trop grand nombre de nouvelles demandes n'apparaisse utile⁵. Ces phrases montrent que l'idée d'un possible repli logistique est présente chez les responsables de la défense et de la MCLAAA.

La direction générale des E&F est donc sollicitée par la MCLAAA afin de définir des zones forestières susceptibles d'être dévolues à l'*US Army*. Il en sera de même plus tard pour les dépôts de munitions de l'*US Air Force*. Bien consciente des risques que ces occupations militaires présentent pour les forêts, cette direction s'oppose à ces demandes ou renâcle fortement, en dépit des assurances données tant par la MCLAAA que par les responsables américains sur le respect des sites, et de l'engagement pris par les Américains de minimiser les abattages d'arbres et la création de routes et d'infrastructures. Face à cette résistance, le gouvernement donne l'ordre aux E&F de s'exécuter. C'est ainsi que plusieurs milliers d'hectares sont mis à la disposition de l'*US Army* en 1951. Ces surfaces forestières sont essentiellement destinées à la création de dépôts de matériels (*Ordnance*), du Génie (*Engineer*), de munitions (*Ordnance* ou *Ammunition*), plus rarement de l'Intendance (*Quartermaster*). Un peu plus tard, l'accord Dunn-Schuman⁶ d'octobre 1952 sur les facilités accordées à l'*US Air Force*, prévoit que cette armée disposera de deux dépôts de munitions. Ils seront créés dans des forêts.

QUE FONT LES AMÉRICAINS DES IMPORTANTES SURFACES CONCÉDÉES ?

Il est bien évident que les Américains vont avoir de nombreux usages des surfaces forestières qui leur sont concédées, et que ceux-ci vont inéluctablement entraîner des abattages d'arbres. S'ils ont sans nul doute exagéré et oublié ce qu'ils avaient promis, de son côté notre pays s'est certainement montré trop confiant et quelque peu naïf. En effet, les Américains n'allaient pas ne rien faire de tous ces espaces qu'ils avaient demandés, et notre pays se serait certainement étonné de cette situation. Il a aussi oublié qu'ils avaient l'habitude de se comporter comme s'ils étaient chez eux. Ils utilisent donc la forêt et ses couverts pour de nombreux usages différents qui tous, peu ou prou, entraînent la création d'espaces qui ne restent pas vides : routes goudronnées ou bétonnées, voie ferrée d'accès et voies de débord, « gare » et entrepôts correspondants, aires de stationnement des véhicules, aires de stockage à l'air libre des véhicules et des marchandises, surfaces dévolues aux constructions :

2. Le Guelte G., *Les armes nucléaires mythes et réalités*, Arles, Éditions Actes sud, 2009, 390 p., ici p. 41.

3. Service historique de la défense (ultérieurement SHD), Vincennes, dossier 12 Q 198-3.

4. Charnay J.-P., « De la géographie militaire à la géopolitique », dans *Forêt et guerre*, Groupe d'histoire des forêts françaises, textes réunis et présentés par A. Corvol et J.-P. Amat, Paris, Éditions L'Harmattan, 1994, 325 p., ici p. 9-18.

5. SHD, dossier 12 Q 185-1, rapport de la réunion tenue le 9 octobre 1951 au Secrétariat général permanent de la défense nationale, à

propos de l'extension de la zone de communication américaine en France au titre de l'année fiscale 1951-1952, p. 3.

6. Accord entre la France et les États-Unis sur les bases aériennes et les installations mises à la disposition de l'armée de l'air des États-Unis, dit « accord Schuman-Dunn », du 4 octobre 1952, archives de l'OTAN, n°19521004 NU 0050-52, 11 p. avec son annexe, disponible en ligne (www.nato.int), consulté le 29 août 2020. Schuman est le ministre des Affaires étrangères et Dunn l'ambassadeur américain en poste à Paris.

locaux administratifs (*Support Command*), casernements et installations destinées à la vie quotidienne, installations sportives, entrepôts fermés et ouverts (une vaste toiture supportée par des piliers métalliques enchâssés dans des gros blocs de béton insérés dans le sol), annexes (postes de garde, chenil, forage, château d'eau, station d'épuration, etc.), bas-côtés des routes avec de larges fossés destinés à l'écoulement des eaux de pluie, espaces de sécurité avec dégagement des clôtures, espaces débroussaillés de protection des bâtiments contre les incendies de forêt.

Nous verrons à la fin du texte quelle est la situation, en matière de nombre des bâtiments et d'emploi des surfaces au moment où les Américains quittent le camp. Bien évidemment les travaux commencent dès le début de l'occupation et ils se poursuivent jusqu'à 1966 en nécessitant divers déboisements, surtout au début de l'existence du dépôt.

LA DÉVOLUTION D'UNE PARTIE DE LA FORÊT DOMANIALE DE HAYE ENTRE NANCY ET TOUL ET LES DIFFICULTÉS QUE SON USAGE GÉNÈRE ⁷

La demande de dévolution à l'armée américaine de surfaces boisées domaniales au sein de la Forêt de Haye date de la toute fin de l'année 1950, postérieurement à l'accord du 6 novembre relatif à la ligne de communication, ou du tout début de 1951. À sa suite, c'est le 28 mars 1951 que le ministre de l'Agriculture adresse à son collègue de la Guerre un courrier lui indiquant son refus de mettre des parties de cette forêt à sa disposition. Il en expose les raisons : la forêt est utilisée par les élèves de l'École forestière de Nancy pour leurs exercices et elle sert de promenade aux Nancéiens. La persistance de la demande, peut-être quelque mise en demeure, conduit en juillet le directeur général des E&F à accorder 994 hectares au service des Travaux du Génie de Nancy, comme c'est la règle, en vue de leur dévolution à l'*US Army*. Cette surface correspond à peu près au sixième de l'étendue de la partie domaniale de la forêt (6 454 hectares). Il ne faut pas oublier de préciser ici que l'ensemble, avec la partie non domaniale, représente environ 11 600 hectares. Une conférence relative à ce sujet se tient à la conservation des E&F de Nancy le 5 septembre 1951. La superficie totale dévolue est divisée en zones dont seules les trois

qui sont situées au sud seront d'abord utilisées. Elles correspondent pour ainsi dire à la moitié de ces 994 hectares : 494 exactement à ce moment. La réunion a bien sûr pour but de préciser l'état des lieux, et surtout ce que les Américains ont le droit de faire et ce qui leur est interdit. Il est décidé que des routes de deux types seront créées ou élargies, que les abattages d'arbres seront limités au maximum, et les responsables des travaux (selon les terminologies de l'époque : Travaux du Génie, Ponts & Chaussées (P&C), E&F, *US Army*, SNCF) sont désignés. Il est nettement précisé que l'abattage des arbres sera effectué par les entreprises qui seront chargées des travaux de création des routes, des aires de stockage et des bâtiments, donc seulement de manière indirecte par les responsables du Génie, mais que les E&F prendront ensuite le bois en charge pour le vendre, comme c'est l'usage. Il est en effet prévu que la forêt continuera à être exploitée, sous la responsabilité de l'ingénieur des E&F qui en est chargé à ce moment, et que des coupes y seront effectuées. Ces précisions me conduisent à indiquer dès à présent que le choix des entreprises de bâtiment-travaux publics pour l'abattage s'est avéré néfaste, que les Américains perdront rapidement de vue leurs promesses en raison entre autres de leurs importants besoins en surfaces déboisées, et que la réalisation des coupes et des inspections par les personnels des E&F sera toujours entravée par des obstacles administratifs dont celui des laissez-passer, et par la mauvaise volonté des gardes placés aux entrées du dépôt.

Toujours est-il donc que l'*US Army* s'installe dans les 494 hectares proches de la route Nancy-Toul. À ce moment la forêt n'est parcourue que par quatre routes empierrées, non revêtues et de viabilité moyenne, soit un réseau d'un peu plus de onze kilomètres, d'une largeur d'environ trois mètres cinquante et qui ne comporte aucun ouvrage d'art. Les parcelles sont délimitées par des chemins de deux mètres de largeur, seulement débarrassés des souches et nivelés, permettant la vidange des bois, et constituant un réseau d'une longueur de quarante-huit kilomètres. Examinons comment les Américains vont utiliser la partie de la forêt qui leur est concédée. En d'autres termes, comment une partie de la Forêt de Haye devient-elle *Nancy Ordnance Depot* ou *NOD* à partir de 1951 ? Les troupes ne s'installent d'abord, comme convenu, que dans la partie de la forêt

7. Ce paragraphe est issu de l'important apport documentaire dont l'auteur a bénéficié à l'occasion des manifestations historiques qui ont eu lieu en juillet 2019 dans la zone de loisirs de la forêt de Haye sous l'égide du syndicat mixte qui la gère, en collaboration avec l'association qui travaille avec lui, manifestations auxquelles il a participé. S'y sont ajoutés les éléments épars qui se trouvent dans les dossiers du SHD à Vincennes que l'auteur a pu consulter. Jusqu'à présent, il n'existe à sa connaissance qu'une seule publication historique significative sur le dépôt américain de la forêt de Haye en dehors des quelques pages

de souvenirs parues sur le site « *usarmygermany* » dans la rubrique *US Army Communication Zone, Europe*. Il s'agit du travail de Dumon O. et Mathieu Y., « Le campus ONF : la reconversion d'un dépôt militaire américain en un centre de formation forestière ». Il se trouve dans *Histoire et traditions forestières*, actes du 3^e colloque HisTrafor, campus ONF, Velaine-en-Haye, 3 et 4 octobre 2014, textes réunis par V. Vinot, *Les dossiers forestiers*, 2015, n°27, Paris, Office national des forêts éditeur, p. 199-220, ici p. 214-215.

qui jouxte la route Nancy-Toul, dont l'accès est très aisé. La partie nord n'a jamais été employée et elle a été rendue à la suite des difficultés dues aux abattages, sans avoir été ni occupée ni modifiée. Elle aurait nécessité la création de routes, d'où d'autres déboisements. La portion utilisée par le dépôt est divisée en sept zones (1 à 7) dans le sens contraire aux aiguilles d'une montre et en commençant par la partie contigüe à la route nationale et par l'est. Trois grandes voies parcourent le dépôt et séparent les six principaux secteurs. L'une d'elles est la « route Henry »

qui a précédé la création du camp. La plus grande zone est la zone 2 qui est au milieu et contre la route, la plus petite est la septième. Elle correspond au casernement contre la route et à l'ouest. Ces zones sont divisées en secteurs séparés par des voies moins importantes, et l'ensemble dessine une sorte de quadrillage. A l'intérieur de chaque zone, les bâtiments sont désignés par un numéro à trois chiffres dont le premier est celui de la zone et le second celui du secteur (figure 1).



Figure 1 : le site et ses différentes zones. Collection et photographie P. Labrude

Il est très vraisemblable que chacune des zones est spécialisée dans une activité, comme l'est celle où se trouvent les installations ferroviaires et les grands entrepôts correspondants, et comme l'est également la partie où est construit le casernement et la zone vie. Il en est ainsi à La Braconne, près d'Angoulême, qui est aussi un dépôt de l'*Ordnance Corps*, comme l'indique l'ouvrage très documenté récemment paru à propos de cette installation américaine contemporaine de *NOD*⁸. Par ailleurs, entre 1953 et 1959, plusieurs acquisitions

de terrains sont effectuées dans la forêt au moyen des crédits du compte spécial de la MCLAAA, ce qui accroît légèrement sa surface.

À l'occasion d'une réunion qui a lieu à Paris le 28 mars 1952⁹ au Secrétariat général permanent de la défense nationale, le commandement américain précise à propos d'un programme de travaux qu'il a transmis en décembre 1951, qu'il ne s'agit que d'un « clearing de 200 acres », en d'autres termes un débroussaillage destiné à

8. Lachaise F. et Ladonski P., *Le camp américain de La Braconne Braconne Ordnance Depot (BROD) 1951-1967*, s.l. (Brie, Charente), ABC DIF Éditions, 2020, 383 p., ici p. 195-206 avec plans et

photographies.
9. SHD, dossier 12 Q 185-1, rapport de la réunion du 28 mars 1952 au Secrétariat général permanent de la défense nationale.

la lutte contre l'incendie tout autour des installations. Ceci représente cependant presque quatre-vingt-un hectares ! En dépit de cette surface, ce projet ne soulève pas d'objection. On sait cependant par ce rapport que des difficultés dues aux abattages existent déjà sur le site de La Braconne. L'accord sur la construction d'un embranchement ferroviaire¹⁰, d'une longueur d'environ treize kilomètres, est donné en 1952. Il trouve son origine à Aingeray sur la ligne Paris-Strasbourg et son extrémité traverse en partie la forêt pour aboutir à des installations situées au nord-ouest de l'emprise (figure 2). Il est terminé et inauguré en avril 1953. La gare occupe la partie sud de la zone 5 ; elle dispose d'une entrée dans la zone 3. Évidemment, la création des installations et l'édification des entrepôts ont entraîné le déboisement de plusieurs dizaines d'hectares de forêt.

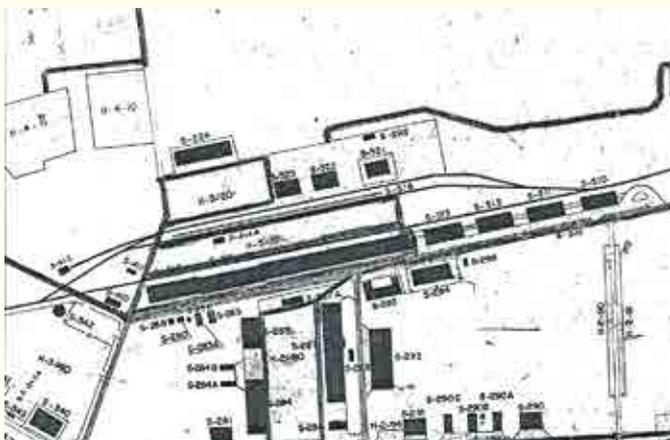


Figure 2 : les installations ferroviaires de la « gare » et de ses entrepôts, d'après un plan général du dépôt. Collection P. Labrude.

La méthode employée pour l'abattage des arbres, le bulldozer, par les entreprises de bâtiments et travaux publics qui ne sont pas spécialisées dans les travaux forestiers, conduit très rapidement à des difficultés. Est-ce cependant la réalité ? Le directeur général des E&F demande des explications à l'ingénieur de la conservation de Nancy qui est responsable du site, mais à qui tout cela échappe. Il est question de saccage, ce qui est certainement vrai, et de perte financière, ce qui l'est sans doute aussi. Toutefois une telle perte est infime par rapport aux centaines de millions déjà engagés pour les travaux de réalisation des routes et de construction des infrastructures du dépôt (figures 3, 4 et 5).

10. Labrude P. et Parisot M., « Les embranchements ferroviaires des camps militaires américains et des bases aériennes de l'OTAN en Lorraine », *Empreinte militaire en Lorraine*, décembre 2014, en ligne sur le site « lorexplor.istex.fr ».



Figure 3 : l'aspect et l'état d'une route bétonnée en 2020. Cette route se trouve entre les aires 4 et 5 de la zone 2, à côté du centre de formation du club de football. Photographie P. Labrude.



Figure 4 : l'entrepôt n°122 (S 122, S pour Supply), un des nombreux bâtiments créés dans la forêt, et une aire issue d'un déboisement. Photographie P. Labrude, 2007.



Figure 5 : la construction d'un entrepôt ouvert. Photographie 97th Engineer Battalion (Construction), publiée avec l'autorisation de l'auteur du site, M. D. Ricks, le 14 janvier 2021.

Les photographies aériennes ¹¹ du milieu des années 1950 montrent une vaste zone déboisée dans la partie ouest des aires 5 et 7 de la zone 2. Elle est occupée par des approvisionnements en caisses ou sous bâche, et/ou des véhicules, sous la forme d'un ensemble bien ordonné.

Parallèlement aux soucis qui lui sont causés par les dégâts dus à la manière dont sont effectués les abattages et par l'importance prise par ceux-ci, l'administration des E&F est préoccupée par une autre difficulté. C'est le fait qu'au début de la présence américaine, aucun accord spécifique à l'usage des forêts n'a été conclu entre les autorités françaises et américaines. En effet, c'est seulement le 22 octobre 1953 qu'est signé un « accord concernant l'utilisation de forêts domaniales françaises par les forces armées des États-Unis ». Il en sera question plus loin. Il convient cependant de signaler qu'aucun arrêté de mise à disposition de l'armée des États-Unis de tel ou tel massif forestier, à telles et telles conditions, n'a été émis par le ministère de la Guerre et ses secrétariats d'État, bien que des projets aient été rédigés par les services des Travaux du Génie.

Cette absence de convention spécifique à chaque forêt préoccupe la direction générale des E&F et, le 4 avril 1955, elle adresse aux conservations concernées le projet d'un tel texte auquel elles doivent répondre sous quinzaine. Cette initiative va avoir d'importantes conséquences pour la présence américaine dans les forêts françaises. Le rapport dressé par la conservation nancéienne le 14 avril rappelle l'histoire du dépôt et des accords qui lui ont donné naissance, et dresse un tableau de la situation en décrivant les aménagements réalisés au profit de l'*US Army*, et en faisant clairement état des responsabilités. Il se termine par cette phrase du conservateur : « Tout ce dispositif (...) a fait perdre au secteur occupé par le N.O.D. (*Nancy Ordnance Depot* ou « Dépôt du matériel de Nancy ») tout caractère forestier ». À la suite de cette réponse et sans doute d'autres plaintes de même teneur, le courrier secret que le directeur général des E&F adresse au chef de la MCLAAA le 17 mai est rédigé en termes sévères. Il indique que les assurances données en 1951 n'ont pas été respectées, il demande « l'arrêt des dévastations » et la restitution des 500 hectares non utilisés. Ceci entraîne évidemment une intervention de la Mission auprès du commandement américain. La restitution des parties inutilisées est demandée le 28

mai en raison, écrit la Mission, de l'absence de projet de construction dans cette zone. Le 13 juillet, le chef de la MCLAAA écrit au général Gallagher, commandant de la *ComZ* à Orléans, au sujet des déboisements qui ont été effectués dans le dépôt. Ce courrier fait suite à plusieurs échanges, et, en dépit du contentieux, on constate que le ton est volontairement très courtois à propos de questions où les Américains ont complètement tort mais au sujet desquelles l'administration française n'est pas exempte de responsabilités pour avoir été trop confiante dans le respect des engagements pris. Le courrier revient sur l'accord de 1953 dont les clauses ont été « perdues de vue » (le propos est gentil), il précise en les soulignant et en rappelant les références des articles, les points importants de cet accord, il indique à nouveau au général que le potentiel forestier français doit être préservé, qu'une forêt dépeuplée s'assèche et meurt, et que la forêt a une grande importance dans l'esprit des Français. Il rappelle aussi, non sans ironie, les actions de la sylviculture américaine. Un tableau précise ensuite quels sont les pourcentages qui sont déboisés à La Braconne (Angoulême), à Saint-Benoît-la-Forêt (Chinon) et à Nancy : ici 225 hectares sur 497, soit 45% de la zone utilisée. Le courrier mentionne enfin que la MCLAAA a entendu dire que 200 hectares doivent être « bétonnés » à La Braconne, ce qui représenterait le tiers de la superficie et porterait à 60% un déboisement qui atteint alors déjà 25% ¹². La restitution des surfaces que *NOD* n'utilise pas intervient en fin d'année 1955, alors que c'est à partir de décembre de cette même année que la question des déboisements sera traitée de manière globale et avec l'ensemble des parties prenantes.

La « partie américaine » non utilisée de la forêt de Haye fait l'objet d'une reconnaissance par les E&F le 10 novembre, et les forestiers constatent qu'elle se trouve dans l'état où elle était en février 1954, au moment où l'état des lieux avait été signé par les parties concernées. Un procès-verbal établi entre les différentes parties le 1^{er} février 1956 tient lieu de remise, c'est-à-dire de restitution aux E&F des 501 hectares considérés. L'emprise se limite donc maintenant aux surfaces qui ont été utilisées par les Américains, augmentées de celles qui ont été acquises, et le total s'élève à 523 hectares au moment de la restitution en 1967. La réunion consacrée à « la protection des forêts remises aux Américains », qui est suscitée par la MCLAAA le 1^{er} décembre 1955, puis celle qui a lieu le 2 mars 1956 ¹³ peuvent être l'une et l'autre considérées

11. Ainsi la photographie publiée à la page 156 de l'ouvrage *Les Américains en France 1950-1967*, tome 1, Haroué, Éditions Gérard Louis, 2017, 191 p. Cette partie n'a pas été reboisée à partir de 1967, et c'est là, dans l'aire 5, que se trouvent les installations et le stade du centre de formation du club de football nancéen.

12. SHD, dossier 12 Q 198-3.

13. SHD, dossier 12 Q 198-3, rapports de la réunion du 1^{er} décembre 1955 (il existe au moins deux rapports différents) et rapport de la réunion du 1^{er} mars 1956.

comme une autre conséquence des préoccupations de la direction générale des E&F et des dégradations ayant été générées dans les forêts domaniales.

LA TARDIVE ET INCOMPLÈTE RÉGLEMENTATION JURIDIQUE DES DÉVOLUTIONS FORESTIÈRES

La question de la réglementation juridique relative à la dévolution des forêts domaniales n'est donc partiellement réglée que le 22 octobre 1953 avec la signature de l'accord cadre concernant « L'utilisation de forêts domaniales françaises par les forces armées des États-Unis ». Ce texte de six pages précise l'étendue de la concession accordée, sa durée (cinq années suivies de périodes de trois années à partir de la date de dévolution) ; les conditions de pénétration des personnes dans l'emprise, les activités qui y sont autorisées, les modalités d'application de la convention (travaux, exploitation, destruction de munitions, situation des maisons forestières, droit de chasse) ; les conditions financières, et enfin des dispositions diverses. Le texte est paraphé par le commandant de la *ComZ*, le commandant des forces aériennes américaines en Europe, et le chef de la MCLAAA¹⁴.

L'ÉTAT DES INSTALLATIONS AU MOMENT DES OPÉRATIONS DE RESTITUTION À NOTRE PAYS PUIS À L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Plusieurs rapports mentionnent l'état du dépôt avant et pendant la phase de départ des Américains en 1966-1967¹⁵, et pendant les opérations de restitution des biens dont ils disposaient. L'ensemble s'échelonne de 1966 à 1968. Entre-temps, l'organisation américaine avait changé, le dépôt était devenu *Nancy General Depot* et faisait maintenant partie de *Nancy Complex*. Le départ américain se traduit en effet par plusieurs opérations administratives et juridiques différentes et successives. Après la fin de la présence des militaires sur les sites, qui doit être terminée le 31 mars 1967 à minuit, les installations restent temporairement sous la responsabilité de la mission locale américaine de liquidation, sans que cela empêche les missions françaises d'y pénétrer afin d'étudier l'état des lieux en vue de leur réemploi. Chaque site comporte des terrains et des bâtiments. Leur origine est très précise, mais, si le terrain appartient à l'État français sans discussion possible, la situation des bâtiments est différente et les revendications américaines à leur sujet sont importantes. L'ensemble construit se décompose d'une part en installations non démontables, c'est-à-dire tous les bâtiments « en dur », que les États-

Unis doivent rendre (restituer est le terme officiel) à notre pays, et d'autre part en installations démontables, dont les États-Unis sont propriétaires, et dont ils font ce qu'ils veulent. Ils les démontent et en emportent les éléments, ils les détruisent ou les vendent, ils les laissent en tas pour les ferrailleurs, ils les abandonnent dans les bâtiments, ou ils les vendent au propriétaire qui retrouve le bien qu'il avait prêté ou loué, ou à l'acquéreur de celui-ci. Ces infrastructures sont constituées par les bâtiments démontables d'origine américaine (hangars ouverts, *Quonset Huts* dont il existe plusieurs modèles) ou française (bâtiments métalliques Fillod par exemple), et par les installations susceptibles de se démonter à l'intérieur des bâtiments en dur : le chauffage, les installations sanitaires, les cuisines, etc. Des bâtiments qui sont démontés, il subsiste éventuellement des éléments du soubassement, comme les importants blocs de béton qui supportaient les pylônes métalliques des hangars ouverts et qui délimitent aujourd'hui de grandes aires « vides » aux sols bétonnés (figure 6).



Figure 6 : les blocs et le sol bétonné d'un hangar ouvert démonté en 1966-1967. Il s'agit du T 251, dans l'aire 5 de la zone 2. Photographie P. Labrude, 2020.

La mission de liquidation restitue le site au service des Travaux du Génie qui, dès lors, en assure la sécurité intérieure, et elle s'occupe de la vente des installations démontables. C'est le service des Travaux du Génie qui transmet l'immeuble à son nouvel utilisateur : l'armée française si elle a décidé de conserver le site, ou l'administration des Domaines si l'armée n'en veut pas. Comme il s'agit ici d'une propriété domaniale, elle est rendue au ministère qui l'a mise à la disposition de la MCLAAA. Dans notre cas, le dépôt est rendu à son propriétaire de 1951, les Eaux et Forêts devenues entre-

14. SHD, dossier 12 Q 203-2.

15. C'est l'opération que les Américains appellent *Freloc* (*Fast*

Relocation), qu'ils déclenchent après l'annonce faite par le général de Gaulle en février 1966, et qui doit être terminée le 31 mars 1967.

temps l'Office National des Forêts. Mais il faut bien sûr régler la question des bâtiments puisqu'ils ont tous été construits postérieurement à la date d'entrée américaine, et de tout ce qui se trouve dans ces bâtiments et qui peut se démonter.

Au 1^{er} septembre 1965 ¹⁶, alors que le général de Gaulle n'a pas encore fait part de sa décision, 222 bâtiments sont présents sur le site. Le 13 décembre 1966, alors que l'évacuation est en cours, un rapport précise de quelle manière se répartissent les différentes utilisations de l'emprise : les bâtiments en dur et à semelle de béton occupent 16 hectares 5 ares, les routes 20 hectares 70 ares et les parkings 32 hectares, soit au total à peu près 69 hectares. Le reste est donc constitué par la forêt dont 30 hectares sont à l'état de pelouses et de jardinets (dans la zone administrative près du château d'eau, et dans la zone du casernement à l'ouest), et 65 sont « vides » et reboisables. Ceci conduit donc à évaluer la surface boisée à approximativement 370 hectares qui sont décrits comme à l'état de « forêt naturelle morcelée avec de nombreux bâtiments ». Le rapport précise que l'usage permanent de ces installations rendrait la forêt difficilement exploitable. Sa partie ouest est qualifiée de « pauvre et en dépérissement ». Par ailleurs, plusieurs zones clôturées ont été établies à l'intérieur du camp, et leur existence aura des conséquences sur l'exploitation.

La direction des Travaux du Génie de Nancy reçoit le site le 30 novembre 1967, et elle en assure la restitution à l'ONF le 28 octobre 1968. A ce moment, une autre décomposition des surfaces mentionne 9 hectares 6 ares sous la forme de terrains de sport et 20 hectares 9 ares occupés par la voie ferrée (sans doute au total depuis Aingeray), ainsi que la présence de 179 bâtiments occupant une surface de 128 530 m², qui aboutit à 132 910 m² de surface développée. En effet, certains bâtiments du casernement, dans la zone 7, sont à étage. La différence entre le nombre des bâtiments décomptés en 1965 (222) et ceux qui existent après le départ des troupes (179) correspond aux bâtiments préfabriqués qui ont été enlevés et dont le nombre est donc de 43.

QUELLES SONT LES SURFACES DONT LES AMÉRICAINS ONT BÉNÉFICIÉ DANS LE DÉPARTEMENT ?

Lorsqu'en 1966 le général de Gaulle annonce sa décision de sortie de notre pays du commandement intégré de l'OTAN et de départ des troupes étrangères qui y stationnent, l'État-major des armées (EMA) émet un mémoire récapitulatif des biens qui ont été

concedés à l'armée des États-Unis et à celle du Canada. Ce document ¹⁷ est destiné à permettre aux armées de demander l'attribution de ces emprises en vue de s'y installer après leur départ. Classé par département, il fait état, pour la Meurthe-et-Moselle, d'une surface de 1 095 hectares de forêts. Ceux-ci ne concernent que deux infrastructures : le dépôt de matériel de la Forêt de Haye et le dépôt d'hydrocarbures de Saint-Baussant qui ne dispose que de quelques dizaines d'hectares. Presque mille hectares sont signalés en forêt de Haye. Nous savons que l'*US Army* n'en a jamais utilisé que la moitié et qu'elle a rendu l'autre depuis longtemps, ce que l'EMA semble ignorer.

Si l'on s'en tient aux informations contenues dans ce mémoire et dans d'autres documents, la surface totale de forêts domaniales dévolue à l'armée des États-Unis depuis le début de la décennie 1950 s'établit approximativement à 13 000 hectares. Il s'y ajoute celles qui appartenaient déjà au patrimoine forestier militaire, en particulier les terrains de Captieux en Gironde. Mais il faut tenir compte des surfaces qui ont été rendues, comme celles de la Forêt de Haye. Aussi est-il indispensable de toujours bien préciser les dates où il est question des surfaces forestières que l'armée américaine exploite et est réputée dévaster !

SYNTHÈSE, DISCUSSION ET CONCLUSION

Il est bien sûr facile aujourd'hui, soixante-dix années après l'arrivée des Américains et un peu plus de cinquante années après leur départ, de dire et d'écrire qu'il aurait fallu faire comme ceci et comme cela pour éviter les difficultés liées à leur implantation et à la satisfaction de leurs besoins. Le bilan à titre historique de ce qui n'allait pas et de ce qui aurait pu mieux fonctionner, apparaît inévitablement comme une critique et comme la proposition de solutions qui étaient faciles à mettre en oeuvre ! À l'époque, tout ceci devait certainement s'avérer autrement délicat et difficile. À côté des faits, il convient aussi de s'intéresser à la relativité des chiffres...

Il est patent que les déboisements effrayaient les responsables des E&F, à juste titre d'ailleurs, et qu'ils envisageaient différents moyens en vue de les faire cesser, ce qui est tout à fait légitime. C'est à cette tâche que se sont employées les réunions tenues en 1955 et 1956. Les pourcentages de déboisement par rapport aux surfaces occupées s'établissent en effet à 60% à Chinon, 45% à Nancy (225 hectares sur 494 de surface initiale), 25% à La Braconne, 3% à Chizé et 0% à Gobessart

16. Ces renseignements sont issus des mêmes sources que celles mentionnées en référence 7.

17. SHD, dossier 2 T 63, « Installations américaines et canadiennes en France », 8 pages.

(Saint-Mihiel) où existent pourtant des routes et des aires de stockage...¹⁸ Toutefois, pour ce qui concerne la Forêt de Haye qui est le sujet de cette étude, par rapport à la surface totale qui a été concédée à l'*US Army* en 1951 (près de mille hectares), ce pourcentage de déboisement n'est plus que de 22%, et, par rapport aux 6454 hectares de la totalité de la forêt domaniale, cela ne représente plus que 3%. Le chiffre est encore à diviser presque par deux si on prend en compte la totalité de la surface du massif boisé. Pour leur part, les 13 000 hectares dévolus en 1955 à l'*Army* et à l'*Air Force* peuvent être rapprochés des quelques 50 000 de la forêt d'Orléans, ville où siège le commandement de la ligne de communication. Ces chiffres n'enlèvent cependant rien à la gravité des dégâts commis et au caractère irréversible de certains d'entre eux, soit parce qu'il n'est pas possible de revenir en arrière, soit parce qu'il a été choisi de laisser la forêt dans l'état où elle était lorsqu'elle a été restituée à notre pays en 1967, par suite de la difficulté que l'ONF aurait éprouvée à tenter de la rétablir.

Pour terminer, je vais évoquer un aspect de cette question de l'usage des forêts, qui, à ma connaissance, n'a pour ainsi dire pas donné lieu à des travaux d'historiens dans notre pays depuis 1950 ou depuis 1967 : celui de la présence des infrastructures américaines dans le paysage français, et, « derrière » cette présence, celui de la militarisation de l'espace et celui de l'impact environnemental de cette militarisation. *Forêt et guerre*, cité plus haut, n'envisage pas cette question. Dans l'ouvrage rédigé par Chris Pearson, *Mobilizing Nature. The Environmental History of War and Militarization in Modern France*¹⁹, qui est paru à Manchester en 2012, l'auteur évoque en quelques pages l'extension dans notre pays des zones militaires et la présence américaine qui sont suscitées l'une et l'autre par la Guerre froide²⁰. Il évoque surtout l'usage des forêts, dont celle de Haye, et la disparition de vastes zones agricoles lors de la construction des bases aériennes.

Il ne manque pas de citer l'exaspération (*sic*) des autorités françaises face aux importantes surfaces demandées et les refus qui sont opposés aux revendications américaines, l'attention portée aux forêts et, déjà, aux questions d'environnement et de préservation de la vie sauvage, tant par l'administration que par les associations de défense des forêts, l'exemple cité étant celui de Fontainebleau. L'auteur envisage aussi les discussions entre états-majors et administrations qui permettent

des échanges entre des zones peu intéressantes pour les forestiers et des surfaces productives, et, s'il n'oublie pas de préciser que certaines considérations de sécurité et de défense l'emportent sur les demandes des civils, il n'oublie pas non plus de mentionner que l'*US Army* est amenée à se soucier de la protection des territoires qui lui sont prêtés. Enfin, Chris Pearson n'exagère pas l'importance du nombre des hectares qui ont été concédés. Nous avons vu plus haut que les surfaces forestières allouées à ces dépôts ont été limitées à l'attribution de 13 000 hectares à l'*US Army*. Pour leur part, les infrastructures aériennes n'en utilisent pas plus, et ce sont les deux dépôts de munitions, installés dans des forêts, qui occupent le plus de surface, environ 5 500 hectares. Ces surfaces apparaissent très faibles à l'échelle de la forêt française, des surfaces agricoles et de notre pays dans son ensemble. Dans l'analyse que Madame Marianna Dudley²¹, une autre spécialiste de ces questions, consacre à cet ouvrage dans *Reviews in History*, elle évoque les « pressions » qui s'exercent sur les zones militaires et les tensions qu'elles génèrent entre les militaires et les civils quand il est question d'administration forestière et de développement touristique dans ces zones. Cet aspect a été signalé ci-dessus. Cette phrase est presque une description complète des arguments qui ont été avancés par la direction générale des E&F au printemps 1951 lorsqu'elle a refusé l'emploi de la Forêt de Haye à des fins militaires.

Les questions d'environnement et d'impact environnemental de la militarisation dans notre pays constituant la raison d'être de la réalisation de cet ouvrage et de la diffusion des réflexions qu'il comporte, que peut-on penser de l'action des Américains sur la Forêt de Haye ? Si on ne prend en compte que les déboisements et la réalisation des bâtiments, des routes, de la voie ferrée et des aires diverses, on conclut bien sûr que ces créations n'ont pas abouti à une protection écologique des territoires forestiers militarisés. Il faut toutefois se souvenir qu'au début de la décennie 1950, le mot écologie n'est pas sur toutes les lèvres comme aujourd'hui, et que la plupart des Français ne savent pas ce qu'il signifie ! À l'opposé des ravages dus à l'arrachage des arbres, si on considère les espaces créés pour limiter la propagation des incendies, la réalisation de citernes à certains carrefours, celle d'un réseau d'adduction d'eau et de bornes destinés à la lutte contre l'incendie, ou encore celle des larges fossés dévolus à l'évacuation des eaux pluviales et de fonte des neiges, et même celle des routes intérieures au camp qui peuvent se comporter comme des coupe-feu, sans oublier la construction d'une importante station d'épuration,

18. SHD, dossier 12 Q 198-3, compte rendu de la conférence du 1^{er} décembre 1955, *op. cit.*

19. Pearson C., *Mobilizing Nature. The Environmental History of War and Militarization in Modern France*, Manchester (UK), Manchester University Press, 2012, 336 p.

20. «From world war to Cold War», aux pages 185 à 194 avec les notes infrapaginales 105 à 146.

21. Dudley M., *Reviews in History*, <https://reviews.history.ac.uk/reviews.1416>, consulté le 2 février 2021.

alors il faut reconnaître à l'armée des États-Unis une attention marquée pour la protection de l'environnement dès le début de la décennie 1950 !

Bien sûr, même si les déboisements sont restés restreints, il est clair qu'en dépit des recommandations préalables, puis des plaintes ultérieures des E&F, les forêts ont été partiellement dénaturées, même lorsqu'elles accueillent des munitions²², et elles n'ont pas retrouvé leur état initial en 1967 et ensuite. La visite de la forêt de Haye le montre bien, tant dans la zone de loisirs que dans la zone industrielle. L'*US Army* apparaît s'être montrée attentive à certains aspects de la protection de l'environnement mais elle en a oublié d'autres qui apparaissent graves, en partie parce qu'ils sont très visibles, ce sont les zones déboisées. Certains y ajoutent

l'existence de dépôts d'ordures sauvages... Je tends donc à conclure que ce seraient les dégradations dues aux infrastructures américaines (et Otan) qui auraient fait prendre conscience de la nécessité de protéger le patrimoine forestier. Remarquons que les armées disent le contraire : à savoir que leur présence permet de protéger la forêt et ce que nous appelons maintenant « biodiversité » ! Après le départ des armées alliées, ce serait l'impossibilité ou la grande difficulté qu'il y aurait eu à rétablir la forêt dans son état initial qui aurait conduit à la création de zones protégées comme la zone de loisirs de Nancy²³ ou la réserve de la forêt de Chizé²⁴. De ce point de vue, cette militarisation de l'espace a été profitable.

Pierre LABRUDE

22. Les dépôts de munitions sont réputés n'entraîner que peu de dégâts dans les forêts en raison du faible nombre et/ou du faible volume des bâtiments de stockage, dont la présence n'entraîne que peu de déboisements. Ce sont surtout les routes qui sont responsables de ceux-ci.

23. Husson J.-P., « Le classement en forêt de protection du massif de Haye », *Revue géographique de l'Est*, 2009, vol. 49, n°2-3, mis en ligne le 8 novembre 2010, consulté le 3 mars 2020. Également :

Renard-Grandmontagne C., « Les anciennes bases de l'OTAN en Lorraine : quelles réutilisations ? », *Bulletin de l'Association des géographes français*, 2010, vol. 87, n°3, p. 408-419, disponible en ligne, consulté le 3 mars 2020.

24. « Un camp militaire transformé en parc pour animaux sauvages », *Le Monde*, 10 mars 1967 ; « Forêt domaniale de Chizé », en ligne sur le site de l'ONF, consulté le 12 juillet 2020.

Études Toulouses, 2021, 176, 3-12



M-ENERGIES SERVICE
Solorec GENIN DUCHAUD

CHAUFFAGE CLIMATISATION SANITAIRE SALLE DE BAIN

Tél : 03 83 64 28 70
www.m-energies.fr



LIBRAIRIE PAPETERIE BOSSUET

*Livres scolaires, romans, jeunesse
Fournitures de bureau et scolaires
Photocopies N/B et couleur
Reliures, tampons*

**Des professionnels à votre service
Maison fondée en 1884**

19, rue Michâtel TOUL
03.83.43.02.87

Retrouvez les Études Toulouses sur : www.etudes-toulouses.fr

Plus de 6 300 pages en ligne sur le net : c'est le patrimoine culturel réuni par les Études Toulouses depuis leur première parution en 1974. Elles sont désormais accessibles à tous. En 2020, plus de 150 000 visites auront été enregistrées sur ce site (+ 15% par rapport à 2019), 450 000 pages vues et 217 000 articles téléchargés.

Un vrai succès ! Une réelle satisfaction pour tous ceux qui ont permis la mise à disposition de ces richesses gratuitement pour le public dont la Ville de Toul.